

RÈGLEMENT D'URBANISME

ANNEXE A

ARRONDISSEMENT
ROSEMONT – LA PETITE-PATRIE

SECTEURS DE
VALEUR PATRIMONIALE

IMMEUBLES
D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

LIEUX DE CULTE D'INTÉRÊT

ET

GRANDES PROPRIÉTÉS À
CARACTÈRE INSTITUTIONNEL

LÉGENDE

-  SECTEUR DE VALEUR
INTÉRESSANTE ET ENSEMBLE
INDUSTRIEL D'INTÉRÊT
-  SECTEUR DE VALEUR
EXCEPTIONNELLE
-  IMMEUBLE D'INTÉRÊT
PATRIMONIAL
-  GRANDE PROPRIÉTÉ
À CARACTÈRE
INSTITUTIONNEL
-  LIEU DE CULTE D'INTÉRÊT

 LIMITE DE SECTEUR

 LIMITE DE
L'ARRONDISSEMENT



S-2 (06-2017)

ÉCHELLE 1:5000

0 125 250 375 500 (m)

